

Demande déposée le 31/07/2017 et complétée le 29/08/2017

N° PC 057 143 17 P0006

Par :	SCC BELLE FONTAINE Monsieur GLABAY Benoit
Demeurant à :	13 RUE DU TICHEMONT 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES
Sur un terrain sis à :	1 RUE BELLE FONTAINE 57185 CLOUANGE Section 03 Parcelles 16, 169
Nature des Travaux :	Construction d'un bâtiment de 8 logements collectifs

Surface de plancher : 495 m²

Le Maire de CLOUANGE

VU la demande de permis de construire présentée le 31/07/2017 par la SCC BELLE FONTAINE représentée par Monsieur GLABAY Benoit,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles de la Moselle de septembre 2008 réalisée par le BRGM,
VU l'avis favorable conforme du Préfet en date du 10/08/2017,
VU l'avis favorable sous réserve de la Régie Municipale d'Electricité de Clouange en date du 24/08/2017,
VU l'avis favorable assorti de prescriptions du S.I.A.V.O. en date du 28/08/2017,
VU l'avis favorable assorti de prescriptions du S.I.E.G.V.O. en date du 22/08/2017,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter les recommandations et prescriptions jointes en annexe au présent arrêté, émises par :

- le SIEGVO en son avis du 22/08/2017,
- la Régie Municipale d'Electricité de Clouange son avis du 24/08/2017,
- le SIAVO en son avis du 28/08/2017.

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé en zone d'aléa faible vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La carte d'aléa ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet Domaines d'activité, rubrique Environnement & Risques puis rubrique Risques.

CLOUANGE, le
Le Maire,

27 NOV. 2017

L'Adjoint Délégué
Clément DERIU

